Plan Régional Santé Environnement
Provence-Alpes-Côte d'Azur
2009-2014

Réduire l'exposition de la population aux agents présents dans l'eau ayant un fort impact sur la santé

Sous-action 1.3 : Lutter contre la légionellose	
Mesure 1.3.1 : Inspections au sein des établissements	
Projet 1.3.1.2 : Sensibilisation et information sur les risques en santé environnementale des légionelles des gestionnaires d'Etablissements Recevant du Public (ERP) disposant d'installation collective d'eau chaude sanitaire.	
Porteur du projet	**Association Vivre l'Espace / CPIE Alpes de Provence**
Groupe de pilotage	Partenaires identifiés, partenaires associés et CPIE Alpes de Provence
Partenaires identifiés	ARS PACA, ARS DT 04, URCPIE PACA et CoDES 04
Partenaires associés	Région PACA Conseil général des Alpes de Haute-Provence **Pour les ERP soumis aux obligations réglementaires (arrêté du 01/02/2010) :** - ADT 04 (Agence de développement touristique des Alpes de Haute-Provence) - CCI 04 (Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute-Provence) - Différentes fédérations professionnelles (hôtellerie de plein air, tourisme, gîtes ruraux et gîtes de France): o Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air Provence Alpes Côte d'Azur o Syndicat professionnel de l'hôtellerie de plein air Alpes de Haute Provence o UMIH Union des métiers et de l'industrie de l'hôtellerie des Alpes de Haute-Provence **Pour les gestionnaires d'établissements ayant une installation collective d'eau chaude sanitaire et non soumis à la réglementation :** - Communes - Union départementale des artisans coiffeurs - Chambre des métiers des Alpes de Haute-Provence - Association des responsables de copropriété **Pour les professionnels installateurs :** - FDBTP 04 (Fédération départementale du bâtiment et des travaux publics des Alpes de Haute-Provence) - CAPEB 04 (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)
Contact	Céline PLEUVERAUX celine.pleuveraux@cpie04.com
Date de début de mise en œuvre	2015
Date de fin de mise en œuvre	2016
Lien avec PNSE	Fiche 9 / Action 30

Indicateurs	Prise de conscience des risques liés aux légionelles par les responsables des ERP Nombre de participants à chaque action spécifique Nombre d'entretien avec les professionnels Nombre de dépliants d'information distribués Nombre d'outils de suivi mensuel des températures distribués Nombre d'établissements réalisant les analyses annuelles obligatoires de température lors du 1er contact et après l'accompagnement Nombre d'établissements réalisant les contrôles mensuels de température lors du 1er contact et après l'accompagnement Baisse des cas de légionelloses déclarés dans les Alpes de Haute-Provence

Contexte du projet

Pour le Ministère de la Santé, la légionellose est une priorité de Santé publique (Code de la santé publique, articles L.1321-4, R1321-1 à R.1321-61 et L.1324-1). L'Arrêté du 1 février 2010, relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire dans les ERP a renforcé l'action de lutte et de prévention de la légionellose.

La légionellose est une infection pulmonaire grave causée par une bactérie nommée *Legionella*. Cette bactérie est présente dans le milieu naturel et peut proliférer dans les sites hydriques artificiels lorsque les conditions de son développement sont réunies. La contamination se fait par voie respiratoire, par inhalation d'eau contaminée diffusée en aérosol. Le légionellose affecte essentiellement les adultes et touche plus particulièrement les personnes présentant des facteurs favorisants. Dans la grande majorité des cas, elle nécessite une hospitalisation. Elle peut être mortelle pour environ 10 à 12 % des cas.

La surveillance de cette maladie est basée sur le système de déclaration obligatoire. En 2010, 1540 cas ont été signalés en France selon l'INVS (institut de veille sanitaire) entrainant 159 décès soit une létalité de 12 %. En PACA, le taux d'incidence 2010 est de 3,2 pour 100 000 habitants.

Depuis 2004, entre 11% et 13 % des cas déclarés de légionellose sont reliés à la fréquentation d'un hébergement de tourisme. Par comparaison, les hébergements de tourisme sont plus souvent associés à la légionellose que les établissements de santé (6 à 7% des cas) ou ceux hébergeant des personnes âgées (4 à 5 % des cas). De plus le risque sanitaire est amplifié pour les réseaux d'eau chaude non utilisés lors de plusieurs semaines, ce qui est le cas pour de nombreux établissements de tourisme de notre département qui sont ouverts au public de façon saisonnière.

L'ARS effectue des contrôles dans les établissements concernés par des cas de légionelloses ou de manière inopinée. Une information générale des établissements possédant des installations collectives d'eau chaude sanitaire est réalisée en particulier pour les établissements soumis à l'arrêté du 1 février 2010 mais on observe qu'il existe une vraie difficulté à toucher, dans le secteur touristique, les gestionnaires d'établissements saisonniers qui peuvent se multiplier en particulier dans notre région.

On observe aussi de fréquents changements de propriétaires (vente, gérance, etc.) qui impactent sur la pérennité de la sensibilisation comme sur le suivi des installations. Il existe également un véritable besoin d'accompagnement technique des gestionnaires à la réalisation

des actions de contrôle pour bien appliquer les textes réglementaires et développer la prise en compte du risque dans tous les types d'établissement soumis ou non à la réglementation. La problématique et le risque sanitaire lié aux légionelles ne sont que peu pris en compte par les gestionnaires en particulier dans les établissements de petite taille et ceux non soumis à la réglementation.

Objectifs

Identifier et recenser les établissements recevant du public et concernés par l'arrêté du 1 février 2010 sur le territoire des Alpes de Haute-Provence puis au niveau régional.

Etudier des freins existants à la mise en application de l'arrêté du 1 février 2010 dans les ERP en particulier ceux liés au tourisme.
Sensibiliser les gestionnaires d'installation collective d'eau chaude sanitaire, soumis ou non à la réglementation, au risque sanitaire lié aux légionnelles et à l'importance de la surveillance.
Informer sur les obligations réglementaires relatives à l'arrêté du 1 février 2010.
Informer sur les mesures de prévention de la prolifération des légionelles.
Faire des recommandations pratiques de bonne gestion des installations aux responsables.
Outiller les responsables d'ERP pour le suivi et la maitrise du risque sanitaire (outil pratique de suivi et de rappel des obligations et enjeux, sources documentaires, rôle de l'ARS, etc.).
Faciliter la mise en place de procédures de contrôles réguliers (annuel et mensuel).
Proposer l'accompagnement individualisé (diagnostic, méthodologie et technique) d'une dizaine d'ERP afin de permettre un retour d'expérience pour la rédaction d'une méthodologie d'accompagnement diffusable.
Informer et sensibiliser les professionnels installateurs d'eau chaude sanitaire pour qu'ils soient relais de cette sensibilisation.

Outils créés :

- Document de sensibilisation et d'information
- Tableau de suivi des mesures mensuelles, rappel des enjeux, réglementation et méthodologie

Liens avec d'autres projets

Sous-actions : 1.3 et 2.3 , mesure : 3.1.4 et projets : 3.1.1.1, 3.1.1.6 et 3.1.1.8.

Groupe cible

Gestionnaires d'ERP possédant une installation collective d'eau chaude sanitaire des Alpes de Haute-Provence dans un premier temps puis de la Région PACA : hôtels et résidences de tourisme (chiffres CCI 2010 respectivement : 189 et 13), campings (chiffres CCI 2010 : 142), villages de vacances (chiffres INSEE 2007 : 12), auberge de jeunesse (chiffres INSEE 2007 : 3), gymnases possédant des douches, piscines possédant des douches, coiffeurs (pages jaunes 205), syndics d'habitations possédant une installation collective d'eau chaude sanitaire (pages jaunes 19) et professionnels du bâtiment installateurs de système d'eau chaude sanitaire.

Date et lieu :

Signature du responsable de la structure portant le projet valant engagement dans la charte partenariale PRSE PACA 2009-2014 :